



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LAFITTE-VIGORDANE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Procurations : 03
- Ayant pris part au vote : 15
- Date de la convocation : 13.10.2022

L'an deux mil vingt-deux et le dix-huit du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, COUEFFE Céline, HIGOUNET Maxime, MARTINO Muriel.

**Absents excusés :** Néant

**Absents ayant donné procuration :** Thierry SEVILLA donne procuration à Karine BRUN, Thierry GARE donne procuration à Céline COUSIN, Cécile CAILLAUD donne procuration à Martine VOUTZINOS.

**Secrétaire de séance :** Patrick DELECROIX

**Délibération N° 2022-0045 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Approbation d'une modification simplifiée du PLU**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**Délibération N° 2022-0046 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**

**Reversement de la taxe d'aménagement par les communes n'ayant pas de zones d'activités communautaires sur leur territoire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'acter le reversement obligatoire d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune, compte tenu de la perception par cette dernière de la taxe d'aménagement,
- De fixer à 1€ le montant de la taxe d'aménagement à reverser à la Communauté de Communes du Volvestre, en raison du peu de charges d'équipements publics sur le territoire de la commune de la compétence de l'intercommunalité,
- D'approuver les termes de la convention de reversement d'une partie de la TA à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'autoriser le Maire à signer le projet de convention définissant les modalités de reversement d'une partie de la TA de la commune de Lafitte-Vigordane ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

**Délibération N° 2022-0047 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Décision Modificative n° 04-2022 – budget communal – manque de crédits au 10226**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la présente décision modificative (DM n° 04-2022 – BUDGET COMMUNAL).

**Délibération N° 2022-0048 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Extinction partielle de l'éclairage public**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 06 heures sur l'ensemble de la commune.
- La mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- Charge Madame le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

**Délibération N° 2022-0049 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Adhésion groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commande entre la Communauté de Communes du Volvestre et ses communes membres ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Volvestre coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention ;
- D'autoriser en conséquence Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Délibération N° 2022-0050 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Création d'un emploi non permanent – accroissement temporaire d'activité**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 03 novembre 2022 au 02 novembre 2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

**Délibération N° 2022-0051 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Fixation du taux promus/promouvables.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

**Délibération N° 2022-0052 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (classement dans le domaine public)**  
**« lotissement Notre Dame » situé 33 route de Carbone – VCn26. .**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'intégration dans la voirie communale publique de la voie du lotissement « Notre Dame » VCn26 selon les caractéristiques précisées ci-dessus ;
- De demander à la Communauté de Communes du Volvestre la mise à jour du tableau de la voirie ;
- De mandater Madame le Maire (ou son représentant) pour signer et transmettre toutes les formalités afférentes à ce dossier.

**Délibération N° 2022-0053 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale (classement dans le domaine public)**  
**« lotissement La Chapelle » situé rue de la Chapelle – VCn27.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- L'intégration dans la voirie communale publique de la voie du lotissement « La Chapelle » VCn27 selon les caractéristiques précisées ci-dessus ;
- De demander à la Communauté de Communes du Volvestre la mise à jour du tableau de la voirie ;
- De mandater Madame le Maire (ou son représentant) pour signer et transmettre toutes les formalités afférentes à ce dossier.

**Délibération N° 2022-0054 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Augmentation des tarifs de la restauration scolaire**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 3.90 € par élève à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- De mandater Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes

**Délibération N° 2022-0055 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire au groupe scolaire Michel COLUCCI**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopter le règlement intérieur et son annexe sur les règles du service de restauration scolaire à compter du 1er novembre 2022 ;
- Mandate Madame le Maire pour toutes les formalités afférentes

**Délibération N° 2022-0056 : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**  
**Convention de mise à disposition de matériel communautaire – matériel numérique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la mise à disposition de cet écran numérique par la Communauté de Communes du Volvestre ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention de mise à disposition et toutes les formalités afférentes.

**LAFITTE-VIGORDANE le, 18 OCTOBRE 2022**